



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0400/CAB.MIN/MINES/01/2012
ET N° 484/CAB/MIN/FINANCES/2012 DU 16 JUL 2012
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES BIENS A IMPORTER
SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »**

LE MINISTRE DES MINES

ET

**LE MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES FINANCES,**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi 002/03 du 13 mars 2003 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 33/9 du 06 janvier 1950 portant Règlement d'exécution du décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;



0400

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministres, spécialement son article 1^{er} B points 9 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 02 avril 2012 par la Société **KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 04 avril 2012 ;

Considérant la nécessité ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société **KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »**, en sa qualité de détentrice des Permis d'Exploitation n° 525, 11601 et 11602 situés dans le Territoire de Mutshatsha, District de Kolwezi, Province du Katanga, et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : 6 – 128 – N45597 Q
- Numéro d'enregistrement au Nouveau Registre du Commerce : 1281/Kolwezi

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **108.470.280 USD** (Dollars américains cent huit millions quatre cent soixante-dix mille deux cent quatre-vingts).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu une autorisation écrite de cette dernière.



Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose la société **KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »** au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le **16 JUL 2012**

**LE MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES FINANCES**


Patrice KITEBI KIBOL MVUL

LE MINISTRE DES MINES


Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Vice-Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- DGDA
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »

ANNEXE

LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE

AU PROFIT DE LA SOCIETE KAMOTO Copper Company

N°	DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	PRIX Unitaire	VALEUR TOTALE (CIF: USD)
1	Acide sulfurique	88 000,00	tonne	641,00	56 408 000,00
2	SNBX: Xanthate Normal butilique de sodium/Sodium Normal Butyl Xanthate	314,00	tonne	3 290,00	1 033 060,00
3	T-guar M20Z - Guarfloc 64	146,00	tonne	3 330,00	486 180,00
4	Huile hydraulique	400,00	tonne	725,00	290 000,00
5,4	Chaux	40 000,00	tonne	580,00	23 200 000,00
6	Gélatine	15,60	tonne	3 400,00	53 040,00
7	Gasoil	15 000 000,00	litre	1,80	27 000 000,00
TOTAL GENERAL					108 470 280,00

Vu pour être annexée à l'Arrêté Interministériel n° ⁰⁴⁰⁰...../CAB.MIN/MINES/01/2011
et n° ⁴⁸⁴.../CAB.MIN/FINANCES/2012 du ¹⁶...JUL...2012 portant approbation
la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société
KAMOTO Copper Company

Fait à Kinshasa, le 16 JUL 2012

**Le Ministre délégué
auprès du Premier Ministre,
chargé des Finances**

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU